

<http://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article914>



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE



Les preuves selon Aristote

- Humanités, Littérature et Philosophie. Classes de Premières.
- Les pouvoirs de la parole
- L'art de la parole Oeuvres
- Utilité de la rhétorique
-

Date de mise en ligne : jeudi 28 mars 2019

Copyright © La philosophie dans l'Académie de Créteil - Tous droits

réservés

Sommaire

- [Les exemples](#)
- [La maxime](#)
- [La preuve pathétique](#)
- [La preuve éthique](#)

[<http://philosophie.ac-creteil.fr/sites/philosophie.ac-creteil.fr/local/cache-vignettes/L400xH329/buste-dArist4308-c8c42.jpg>]

« Les exemples sont particulièrement à leur place dans les discours adressés au peuple, les enthymèmes plutôt dans les discours judiciaires. La harangue, en effet, porte sur l'avenir ; elle doit nécessairement tirer ses exemples du passé ; tandis que le discours judiciaire porte sur la réalité ou l'irréalité des faits : la démonstration y tient donc une plus large place, ainsi que la nécessité, car le passé a un caractère de nécessité. » (Rhétorique III, 1417b, page 90).

Les exemples

Aristote introduit un autre type de preuve, l'exemple : preuve par l'induction.

« L'exemple ne présente les relations ni de la partie au tout, ni du tout à la partie, ni du tout au tout, mais seulement de la partie à la partie, du semblable au semblable, lorsque les deux termes entrent dans le même genre, mais que l'un est plus connu que l'autre ; par exemple : Denys aspire à la tyrannie, puisqu'il demande une garde ; autrefois, en effet, Pisistrate, ayant ce dessein, en demandait une, et, quand il l'eut obtenue, il devint tyran ; de même Théagène à Mégare ; et tous les autres que l'on connaît deviennent des exemples pour Denys, dont pourtant on ne sait pas encore si c'est pour cette raison qu'il demande une garde. Tous ces cas particuliers rentrent sous la même notion générale que tout aspirant à la tyrannie demande une garde. » (Aristote, Rhétorique I, 1357b, [1932], pages 81-82, Les Belles Lettres)

Aristote distingue deux types d'exemples : l'exemple historique, fondé sur des faits réels, et l'exemple inventé, qui consiste soit en une parabole, soit en une fable.

« Les fables conviennent à la harangue et elles ont cet avantage que s'il est difficile de trouver des faits réellement arrivés qui soient tout pareils, il est plus facile d'imaginer des fables ; il ne faut les inventer, tout comme les paraboles, que si l'on a la faculté de voir les analogies, tâche que facilite la philosophie. Les arguments par les fables sont plus faciles à se procurer ; mais les arguments par les faits historiques sont plus utiles pour la délibération ; car le plus souvent l'avenir ressemble au passé. » (Aristote, Rhétorique II, 1394a, [1960], page 106, Les Belles Lettres)

Enfin, Aristote précise les conditions d'emploi des enthymèmes et des exemples :

« Il faut, quand on n'a pas d'enthymèmes, se servir d'exemples comme démonstration (car ils entraînent la conviction) ; si l'on a des enthymèmes, il faut se servir des exemples comme témoignages, les employant comme épilogue aux enthymèmes ; si on les fait précéder, ils ressemblent à des témoignages ; or le témoin emporte partout la conviction. C'est ce qui fait que, si on les place en tête, il faut nécessairement en produire plusieurs ; en épilogue, même un seul suffit ; car un témoin honnête, fût-il seul, est efficace. » (Aristote, Rhétorique II, 1394a, [1960], page 106, Les Belles Lettres)

La maxime

Aristote introduit également la maxime qu'il définit comme une **affirmation sentencieuse du général** (Rhétorique II, 1395b, page 110). Selon Aristote, la maxime n'exige une démonstration que si elle exprime quelque chose de paradoxal ou de contesté (épilogue nécessaire).

Il signale que pour utiliser une maxime, l'orateur doit avoir une certaine expérience et qu'il doit énoncer cette maxime sur des sujets qu'il connaît bien - l'orateur peut aussi employer une maxime pour contredire les adages tombés dans le domaine public.

« Énoncer des maximes s'accorde avec l'âge des vieillards, et les sujets sont ceux dont l'orateur a l'expérience ; car énoncer des maximes quand on n'a pas cet âge est malséant, comme de conter des fables ; et le faire sur des sujets dont on n'a pas l'expérience est sottise ou manque d'éducation. » (Aristote, Rhétorique II, 1395a, [1960], page 109, Les Belles Lettres)

Aristote semble reprocher à la maxime son manque de prestige : ce sont surtout les gens de la campagne qui aiment les maximes et ils s'expriment facilement en général (Rhétorique II, 1395a, page 109).

« Les maximes sont d'un grand secours pour les discours ; d'abord grâce au défaut de culture des auditeurs ; ils sont contents si un orateur, énonçant une formule générale rencontre les opinions qu'ils ont eux-mêmes dans leur cas particulier. » (Aristote, Rhétorique II, 1395b, [1960], page 110, Les Belles Lettres)

Il précise que les maximes servent l'image de l'orateur :

« elles confèrent au discours un caractère éthique. Ont un caractère éthique tous les discours où la préférence de l'orateur est évidente. Toutes les maximes ont cet effet, parce que celui qui énonce une maxime fait sous une forme générale une déclaration de ses préférences, en sorte que, si les maximes sont honnêtes, elles font aussi paraître honnête le caractère de l'orateur. » (Aristote, Rhétorique II, 1395 b, [1960], page 111, Les Belles Lettres)

La preuve pathétique.

Aristote consacre la première moitié du livre II de sa Rhétorique à la preuve pathétique. Il définit les passions comme étant des agents de variation du jugement des auditeurs [70].

« Les passions sont les causes qui font varier les hommes dans leurs jugements et ont pour conséquences la peine et le plaisir, comme la colère, la pitié, la crainte, et toutes les autres émotions de ce genre, ainsi que leurs contraires. » (Aristote, Rhétorique II, 1378 a, [1960], page 60, Les Belles Lettres)

Les passions doivent être maniées avec précaution par l'orateur et celui-ci doit savoir quelle passion susciter et comment parvenir à la susciter.

« Les développements relatifs aux passions se doivent diviser en trois chefs : voici ce que je veux dire : pour la colère, par exemple, en quel habitus y est-on porté ; contre quelles personnes se met-on habituellement en colère et à quels sujets. Si, en effet, nous ne possédions qu'une ou deux de ces notions, sans les posséder toutes trois, il nous serait impossible d'inspirer la colère ; et il en est pareillement des autres passions. » (Aristote, Rhétorique II,

1378 a, [1960], page 60, Les Belles Lettres)

La preuve éthique.

La preuve éthique consiste pour l'orateur à se montrer sous un jour favorable ; il doit chercher à plaire à son auditoire et doit chercher à transférer la confiance que l'auditoire lui accorde, sur le propos qu'il défend [68]. C'est l'existence d'une morale commune (doxa) qui permet à l'orateur d'incarner dans son discours les vertus qui inspirent la confiance publique [69].

« On persuade par le caractère, quand le discours est de nature à rendre l'orateur digne de foi, car les honnêtes gens nous inspirent confiance plus grande et plus prompte sur toutes les questions en général, et confiance entière sur celles qui ne comportent point de certitude, et laissent une place au doute. Mais il faut que cette confiance soit l'effet du discours, non d'une prévention sur le caractère de l'orateur. [...] c'est le caractère qui, peut-on dire, constitue presque la plus efficace des preuves. » (Aristote, Rhétorique I, 1356a, [1932], pages 76 et 77, Les Belles Lettres)

L'ethos discursif, décrit par Aristote, correspond aux « moeurs oratoires » de l'orateur i.e. à l'image qu'il donne de lui à travers son discours, par la façon même dont il exerce son activité oratoire. L'ethos pré-discursif renvoie quant à lui, à la réputation de l'orateur, à ses actions passées, à ses « moeurs réelles » ; il précède ainsi l'activité oratoire de l'orateur et n'est pas construit par elle. Un tel ethos est à l'oeuvre dans un système fondé sur l'auctoritas, celui que connaissent les Romains et dont témoigne l'un des arguments que Cicéron utilisait dans ses procès : acquittez-le puisque c'est moi qui le demande.